



Municipalité de Messines
La Fleur de la Gatineau!

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

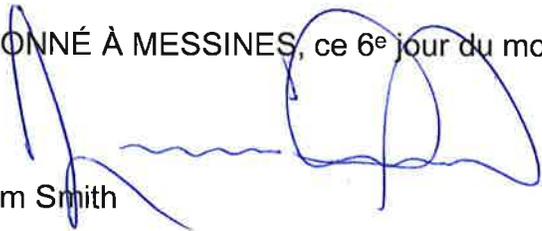
Avis public est par les présentes donné par le soussigné directeur général et secrétaire- trésorier de la susdite municipalité que le Conseil municipal de Messines a adopté lors de la séance ordinaire du 1 mai 2019 le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2019-360

«RÈGLEMENT 2019-360 – CONCERNANT LE BRÛLAGE»

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal de Messines, 70, rue principale, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture qui sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ À MESSINES, ce 6^e jour du mois de mai 2019.


Jim Smith

Directeur général et secrétaire- trésorier